



**PRÉFECTURE DE LA MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain**

---

**Affaissement – Effondrement de cavités souterraines  
secteur de Châlons-en-Champagne**

**SUR LA COMMUNE DE SAINT-GIBRIEN**

---

**PRESCRIT LE 7 JUIN 2001**

**ANNEXE 12 RECUEIL DES AVIS APRÈS CONSULTATION  
RÈGLEMENTAIRE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 5 février, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gibrien dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LIBERA, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames ROSTAN Colette, CLEMENTZ Géraldine, LOZANO Fabienne.  
Messieurs LIBERA Patrick, HAQUELLE Guy, ~~CHEMIN René (excusé)~~,  
MARTIN Christophe, LEROY Serge, MILLON Florent, VARGA Rudy,  
~~BOUHENNI Louis~~ formant la majorité des membres en exercice.  
(Les noms rayés sont ceux des absents)

#### Procurations :

M. René CHEMIN a donné procuration à Mme Colette ROSTAN

Nombre de membres :  
En exercice: 11  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation :  
31 janvier 2019

Monsieur Serge LEROY a été élu secrétaire de séance.

## N° 2019 / 3

### Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) D'affaissement – effondrement de cavités souterraines

Monsieur le Maire explique que le PPRn d'affaissement – effondrement de cavités souterraines, secteur de Chalons-en-Champagne, prescrit par arrêté préfectoral le 7 juin 2001, modifié par les arrêtés du 26 février 2015 et du 18 août 2018, arrive au terme de son élaboration.

Nous en avons reçu la dernière version en mairie et la commune doit donner son avis pour le 18 février 2019.

Après concertation, les élus donnent, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de PPRn.

Ils chargent Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Fait à Saint-Gibrien, le 5 février 2019

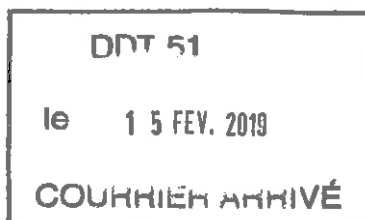
Le Maire,  
Patrick LIBERA



Affiché le

Au registre sont les signatures

**Le Maire**, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Monsieur le Secrétaire Général  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
40 Boulevard Anatole France – BP 60554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2019

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à la procédure de consultation officielle prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines, secteur de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, je vous informe que la Chambre d'Agriculture a constaté l'absence de disposition particulière et contraignante pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Toutefois, dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, je vous demande à ce que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

En conséquence, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines, secteur de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces observations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Objet :**  
Plan de Prévention des  
Risques Naturels de  
Mouvements de Terrain du  
secteur de CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

**Référence :**  
2019-018-RB/MC/RT

**Siège Social**  
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes – CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

Le Président,  
Maximin CHARPENTIER



SE19-01-II-07

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

**OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels et des Mouvements de Terrains du secteur de Châlons en Champagne**

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** M. BRUYEN, Président du Conseil Départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, TCHIGNOUMBA, VALENTIN, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MME ERRE, MM. KARIGER, ROSSI, MMES SAVART, SIGNOLLE, M. VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, MM. DE COURSON, SAVARY

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Département est sollicité par l'Etat sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne.

Ce document concerne le territoire de 9 communes : Châlons en Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint Gibrien, Saint Martin sur le Pré, Saint Memmie et Sarry. Il détermine les zones exposées aux risques et en régit l'usage par des mesures administratives et des techniques de prévention, de protection et de sauvegarde. Il est opposable aux tiers et aux collectivités et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les trois mois qui suivent son approbation.

Les observations formulées par le Département portent sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde concernant les bâtiments et les infrastructures routières relevant de sa compétence.

S'agissant des routes, le Département demande que la notion d'«infrastructures de transport» évoquée dans les dispositions applicables aux différents zonages soit explicitée afin de savoir si cette notion concerne uniquement la réalisation d'infrastructures nouvelles, ou des travaux visant à modifier la géométrie d'une infrastructure existante ou encore des travaux de réfection ou d'entretien.

Le Département s'interroge sur un second point. Ainsi, pour les travaux de voirie situés en zones R3 (aléa moyen) et R4 (aléa faible à moyen), le document prescrit la réalisation préalable d'une étude géotechnique de recherches de cavités alors qu'aucune étude de ce type n'est demandée pour les travaux réalisés en zone R1 (aléa fort) et R2 (aléa moyen).

SE19-01-II-07

Tout en tenant compte des observations formulées ci-dessus, la 2<sup>ème</sup> commission propose d'émettre un avis favorable sur le projet Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil Départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU jeudi 07 février 2019**

**Date de convocation : mercredi 30 janvier 2019**

**PRESIDENCE** : M. Bruno BOURG-BROC

**PRESENTS** : M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - M. BIEZ (suppléant) - Mme BONNE - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. DAILLE - Mme DETERM - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DORMONT (suppléant) - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - M. GALICHET - M. GERARDIN - M. GERBAUX - M. GILLE - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEVASSEUR (suppléant) - M. LIBERA - Mme MAGNIER - M. MAIZIERES - Mme MARTIN.L - M. MAT - M. NAMUR - M. PERREIN.Y - M. POINTUD.C - M. POINTUD.J-M - M. POIRET - M. POUPART - M. ROULOT - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SINNER - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme WALTER

**EXCUSÉS** : M. AUBERT - M. CHARLET - M. COMBY - M. DELAVENNE - Mme GALICHER - Mme GILLET - M. HACHIN - Mme HOMON - M. LEGRAND - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - M. MACHET - M. MAILLET - M. MARCHAND - Mme MICHEL - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - Mme RAGETLY - M. ROYER - M. SEURAT

**ABSENTS** : Mme BILLO - Mme BOULANT - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - M. JESSON.H - Mme PAQUIS - Mme STEPHAN

<b><u>PROCURATIONS</u></b> :	M. COMBY	à	M. NAMUR
	M. DELAVENNE	à	M. MAT
	Mme GALICHER	à	Mme GUERIN
	Mme GILLET	à	M. CHAPPAT
	M. HACHIN	à	M. JALOUX
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	M. LEGRAND	à	M. BATY
	Mme LIZOLA	à	M. JESSON.J
	M. MAILLET	à	M. BREMONT
	M. MARCHAND	à	M. JACQUIER
	Mme MICHEL	à	M. DOUCET
	Mme PAINDAVOINE	à	M. GUILLEMOT
	M. PERREIN.H	à	M. PERREIN.Y
	Mme RAGETLY	à	M. DEVAUX
	M. ROYER	à	M. SINNER
	M. SEURAT	à	M. POUPART

**Membres en exercice : 91**

**Présents : 67**

**Procurations : 16**

**Votants : 83**

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BREMONT



**21 / PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) D'AFFAISSEMENT-  
EFFONDREMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES**

**Rapporteur : M. Denis FENAT**

La présence de nombreuses carrières souterraines dans le sous-sol de l'agglomération de Châlons-en-Champagne est connue depuis longtemps et peut présenter des risques pour la sécurité publique, notamment lorsqu'elles sont abandonnées. Ces cavités correspondent généralement à des anciennes carrières souterraines de craie de types crayères ou « catiches », ainsi que des galeries filantes, des anciennes caves, cryptes ou souterrains militaires.

Si pour certaines d'entre elles, on dispose d'une localisation précise et même de plans, la présence de la plupart des autres (anciennes exploitations souterraines, galeries, ouvrages militaires, etc ...) est uniquement attestée par des indications floues et mal datées. Ces cavités sont alors découvertes à la suite de travaux, d'un effondrement et d'un affaissement.

C'est à la suite de deux effondrements, l'un pendant les travaux de doublement de la RN44 où un engin de chantier a failli basculer dans une cavité, l'autre pendant la réalisation d'un terrain de football à Saint-Memmie, que le Préfet a prescrit le 7 juin 2001 le Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry. Sa mise en œuvre a été confiée à la DDE puis à la DDT.

Pour élaborer le présent PPRn, les services de l'État se sont appuyés sur l'ensemble des études techniques menées depuis 1988 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ces études ont consisté dans un premier temps en un travail d'inventaire par le biais de recherches bibliographiques, d'entretiens et de visites de cavités souterraines. La Ville de Châlons-en-Champagne a participé à ces études en finançant avec la DDT et le BRGM un observatoire des cavités souterraines de 2012 à 2014 et un nouvel observatoire avec le BRGM de 2019 à 2023.

Une carte d'état des risques a ainsi été produite et actualisée au fil des investigations et de recherches de cavités qui ont pu être réalisées par les communes, les porteurs de projet et le BRGM.

La concertation sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines a été menée en 2015.

A l'issue de cette concertation, les remarques et observations formulées ont conduit à la modification des cartes de zonage réglementaire et du règlement.

Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines arrive au terme de son élaboration. Il est soumis à la consultation des Conseils municipaux et personnes associées dans le cadre de la procédure de consultation officielle prévue par l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté est composé de :

- Une note de présentation avec ses annexes 1 à 10 ;

Cette note précise le cadre législatif et réglementaire d'un PPR, elle décrit les études qui ont permis d'aboutir au zonage réglementaire et au règlement, ainsi que les principes du règlement et les prescriptions qui en découlent. Enfin, elle dresse le bilan de la concertation qui a présidé à l'élaboration du présent PPRN.

- Une carte de zonage réglementaire ;

Le plan de zonage a notamment été défini en fonction de l'aléa défini selon la présence ou la probabilité de présence d'une carrière souterraine selon l'état des cavités (dégradation avancée, état inconnu, entretenu,...) et l'intensité et la taille de phénomènes potentiels (si l'on a pu constater un affaissement, un effondrement localisé ou généralisé).

- Un règlement.

Le règlement précise les mesures d'interdiction, les prescriptions, les recommandations ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde applicables pour chacune des zones.

Par ailleurs, la DDT s'engage à mettre à disposition, après l'approbation du PPRn, des outils pour faciliter la lecture du règlement dont un guide d'aide à la lecture du règlement, un guide d'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale (bande d'incertitude – dito PPR inondation), et un outil internet permettant de visualiser le zonage réglementaire à la parcelle.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPR d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sera soumis à enquête publique au printemps 2019.

Une fois approuvé, le PPRn vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

La lecture des documents n'apporte pas de remarques particulières.

Cependant, il est à noter que plusieurs études sont actuellement en cours sur notre territoire ou achevées récemment, qu'il convient de prendre en compte pour requalifier le risque selon les conclusions de ces études, et compléter l'annexe 3 « Monographie des éléments de connaissance » et modifier la cartographie.

Il s'agit notamment du secteur de la ZAC des Escarnotières, où il y a une susceptibilité de cavité recensée sous le numéro CHAAW001473. Celle-ci se situe sur le terrain communautaire situé entre la rue Denis Papin et rue Claude Louis Berthollet. Ces parcelles ont fait l'objet d'une étude micro gravimétrique, réalisée en décembre 2012 par le cabinet FUGRO (à la commande de la SEMCHA). Les conclusions de cette étude faisaient apparaître des anomalies qui devaient faire l'objet de sondages complémentaires. Châlons-Agglomération a fait réaliser en mai 2018 ces sondages complémentaires par le cabinet CEBTP dont les conclusions permettent de lever tout doute de présence de cavité. Dans les documents présentés, aucun de ces éléments n'a été pris en compte. Ceci induit la considération d'un aléa fort sur la carte des aléas et une application du règlement de la zone bleue R3.

Aussi, il conviendra de prendre en compte les conclusions de l'étude micro-gravimétrique (actuellement en cours) sur le stade Mermoz et la fin des études DDT/BRGM sur le secteur de la rue du Camp d'Attila et des quartiers Février et Corbineau.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au présent projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et aussi d'insister auprès des services de l'Etat, sur l'importance du caractère évolutif de ce

document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2018 prorogeant de 18 mois le délai de réalisation du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry ;

**VU** la lettre du Préfet en date du 26 novembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines ;

**VU** l'avis de la Commission Environnement du 17 janvier 2019

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 23 janvier 2019,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de formuler un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et aussi d'insister auprès des services de l'Etat, sur l'importance du caractère évolutif de ce document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

**Le Président**



*Bruno t. Bourg-broc*

**Bruno BOURG-BROC**